

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

« LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES : ORGANISATION, COMPETENCE ET PROCEDURE »

Entre les soussignés :

1. L'organisme de formation

IFCA, Institut de formation continue des avocats, association loi 1901,
21 côte des chapeliers 26000 Valence
N° Siret. 48476053300014
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 84260264226 auprès du Préfet de la région Auvergne-
Rhône-Alpes
Numéro agrément CNB 06-006

et

2. le stagiaire cocontractant

Maître

Profession :

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7
du Code du Travail.

Article I Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES : ORGANISATION, COMPETENCE ET PROCEDURE** »

Article II Nature et caractéristiques de l' action de formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances prévues par l'article L. 6313-1 (6°) du Code du travail

- Elle a pour objectif : d'assurer à l'avocat une formation lui permettant d'actualiser ses connaissances en droit positif français en matière de procédure civile / organisation judiciaire.

- Sa durée est fixée à : une journée le 28 janvier 2020 de 9h30 à 17h, soit 7 heures de formation.

- Programme de la formation :

La formation porte sur la réforme des juridictions de l'ordre judiciaire, et l'instauration des tribunaux judiciaires.

Les questions suivantes seront traitées :

- La compétence des tribunaux judiciaires et des juges des contentieux de la protection (répartition entre les deux, compétence des chambres de proximité, simplification des exceptions d'incompétence).
- La saisine du tribunal judiciaire : assignation ou requête.
- L'extension de la représentation obligatoire.
- Procédure écrite ordinaire devant le tribunal judiciaire.
- Les procédures rapides (procédure accélérée au fond, et procédures d'urgence).
- Le développement de la procédure participative.
- Le juge des contentieux de la protection.
- Les nouveautés concernant le juge de l'exécution et procédures civiles d'exécution.
- La réforme du droit de l'exécution provisoire.

- Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation : une attestation précisant la nature, les acquis et la durée de la session est remis au participant à l'issue de la formation.

Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Le participant doit être avocat, inscrit auprès d'un barreau français, et être titulaire de la maîtrise en droit ou tout diplôme admis en équivalence.

Article IV Organisation de l'action de formation

1- L'action de formation aura lieu : le mardi 28 janvier 2020, de 9h30 à 17h, au Novotel confluences, 3 rue Paul Montrochet à 69002 LYON

2- Elle est organisée pour un effectif maximal de 50 stagiaires.

3- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

31. La formation est dispensée de manière orale. Une documentation technique réunissant les textes de loi, les articles de doctrine, les décisions de jurisprudence, servant de base aux explications orales, est fournie à chaque participant 5 jours avant la formation, et adressée à chaque participant par mail.

32. A l'issue des travaux, les participants stagiaires rempliront un questionnaire sur les thèmes choisis par les formateurs.

33. Les participants stagiaires rempliront une fiche d'évaluation des qualités des intervenants, de la documentation technique, des conditions matérielles offertes pour la formation.

34. Une feuille de présence est présentée à la signature de chaque participant stagiaire en début de matinée et en début d'après-midi.

35. Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont :

- Hervé Croze, professeur des facultés de droit
- Christian Laporte, avocat honoraire à Chambéry
- Mathias Murbach, magistrat, maître de conférences associé à la Faculté de Droit de l'Université Lyon III

36. Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise par l'IFCA à Me à l'issue de la prestation.

Article V Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme n'est exigée du stagiaire.

Article VI Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à : 350 € HT 420 € TTC, déjeuner inclus, payable avant le jour de la formation (28 janvier 2020)

Article VII Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : le prix payé effectivement par le stagiaire lui est remboursé sans frais ni retenue.

Article VIII Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal judiciaire de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Valence le

le stagiaire
Me

Pour l'organisme de formation
Dominique FLEURIOT, président de l'IFCA